

A887

**A. GUILLEMET ET FILS**  
**Société par actions simplifiée au capital de 50 000,00 euros**  
**Siège social : Z.I. Les Narrons, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE**  
**319 282 521 RCS CHATEAUROUX**



**DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES**  
**DU 26 MAI 2010**

L'an deux mille dix,

Le 26 mai,

A 11 heures,

Les soussignés, ci-après désignés, seuls associés de la Société A. GUILLEMET ET FILS, société par actions simplifiée au capital de 50 000,00 euros, dont le siège est à ARGENTON-SUR-CREUSE (36200), Z.I. Les Narrons, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHATEAUROUX sous le numéro 319 282 521, savoir :

— Monsieur Gilles GUILLEMET, propriétaire de 2 503 actions,  
— Monsieur Alexandre MARCHENAY, propriétaire d'une action,

Ont, conformément à l'article 22 des statuts, pris les décisions suivantes :

**PREMIERE DECISION**

Les associés décident, à l'unanimité, le transfert du siège social à ARGENTON-SUR-CREUSE (36200), Route de Limoges, Z.I. Les Narrons, et ce à compter de ce jour.

**DEUXIEME DECISION**

Les associés décident, à l'unanimité, de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

**Article 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : Route de Limoges, Z.I. Les Narrons, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE.

(Le reste de l'article est inchangé)

### **TROISIEME DECISION**

Les associés décident, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs à Maître Franck LAVOUE, Avocat au Barreau de CHATEAUROUX, de la Société d'Avocats LEGALYS.CONSEILS, à LE POINCONNET (36330), Le Forum, à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légale.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

M. Gilles GUILLEMET

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

M. Alexandre MARCHENAY

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke.

**COPIE  
CERTIFIÉE CONFORME**